



Suspension permis de conduire

Par durolle

Le 29.9.2018, j'ai eu une suspension administrative de permis de 3 mois pour excès de vitesse supérieur à 50 km/h et mise en fourrière de mon véhicule. Le 28.01.2019, j'ai eu une ordonnance pénale de 6 mois. J'ai passé la visite médicale le 4.01.2019, j'ai fait une demande de nouveau permis le 29.04.2019 et j'ai fait récupérer mon véhicule le 15.03.2019.

LE 4.12.2020, je suis l'objet d'une communication d'une décision judiciaire relative au permis réf. 7 car je n'aurai fait que 5 mois et 17 jours de suspension de permis au lieu de 6 mois. Donc, je suis l'objet d'une exécution d'une décision judiciaire de 36 mois à compter du 4.12.2020. Je pense que la préfecture s'est trompée dans les dates et a retenu uniquement la date de récupération de mon véhicule. Que puis-je faire pour récupérer mon permis et faire valoir mes droits (j'ai fait 7 mois de suspension de permis). mon permis a en effet été repris par la gendarmerie.

Par Suisse1291

Ce qui compte n'est pas ce que, vous, vous avez fait d'après vos calculs, mais ce qui a été, juridiquement" fait d'après les dates officielles qui figurent sur vos documents. Ce que vous avez fait en sus ne compte pas.

Voyez un avocat qui saura vous conseiller.